

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/66

**Objet** : 66 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation d'une redevance

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par M. Quentin BUTAVAND, pour le renouvellement de la mise à disposition en colocation d'un appartement de type F4, sis, 1 rue Girard, parcelle AL 129, dépendant du groupe scolaire « Ecole publique Castel », 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour renouveler cette mise à disposition, M. BUTAVAND étant un agent de la commune nouvellement recruté n'ayant pas encore de logement sur la commune.

### Décide

- De signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F4, sis au 1<sup>er</sup> étage du 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie. Le bénéficiaire de l'occupation est M. Quentin BUTAVAND.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 250 (deux cent cinquante) euros toutes charges comprises.

Fait à Vire Normandie, le 19 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/66 du 19 avril 2023

